



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (notification du vendredi 26 mai 2023 et convocation du vendredi 2 juin 2023), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10)...: mesdames **Élodie Déleris**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Bernard Navarro**.

Absents (4).....: mesdames **Brigitte Del-Regno** (dont pouvoir est donné à monsieur **Victor Dudret**), **Émilie Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**), **Clémence Huet** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**) et monsieur **Marc Rebourg** (dont pouvoir est donné à monsieur **Patrick Favier**).

Ordre du jour :

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023 : élection des délégués et suppléants des conseils municipaux (notification réalisée par courrier électronique le 26 mai 2023 à 18h59) :

01-05-2023 - Élections sénatoriales 2023 : élection des délégués et suppléants du conseil municipal – Rapporteur : Victor Dudret ;

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE (convocation du vendredi 2 juin 2023) :

▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 10 mai 2023 ;**

▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**

▶ **Délibérations (5 : 02 à 06-05-2023) :**

02-05-2023 - Réfèrent déontologique des élus locaux : désignation – Rapporteur : Victor Dudret ;

03-05-2023 - Instruction et application du droit des sols : approbation de la convention de service commun entre la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et la commune de Rontignon – Rapporteur : Victor Dudret ;

04-05-2023 - Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" : décision modificative n°1/2023 – Rapporteur : Victor Dudret ;

05-05-2023 - Budget principal : décision modificative n° 2/2023 – Rapporteur : Victor Dudret ;

06-05-2023 - Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme "Gros entretien éclairage public (communes) 2023 : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire 23GEEP104).

Informations (2) :

▪ **Requalification de l'espace public "La Cassourade" : avancement du projet – présentation : Véronique Hourcade-Médebielle.**

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023 :
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les délégués du conseil qui vont être élus feront partie du collège électoral qui élira les sénateurs du département des Pyrénées-Atlantiques le dimanche 24 septembre prochain (170 sénateurs sont à renouveler au total). La commune de Rontignon doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Il constate le quorum en raison de la présence de dix conseillers en exercice du conseil municipal. Les quatre conseillers absents ont chacun fourni un pouvoir. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Tous les conseillers municipaux de la commune remplissent les conditions requises pour être candidats à ces fonctions.

Le bureau électoral comprend les 2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres présents les plus jeunes. La présidence est assurée par le maire.

Le bureau électoral, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire, est donc constitué comme suit :

- secrétaire : madame Isabelle **Paillon** ;
- membres : mesdames Martine **Pasquault**, Lauren **Marchand**, Élodie **Déleris** et monsieur Bernard **Navarro**.

Monsieur le maire indique que l'élection des délégués titulaires et suppléants de fait de façon séparée, et se déroule sans débat et au scrutin secret.

► Élection des délégués titulaires

Monsieur le maire annonce au conseil qu'il est candidat à la fonction de délégué titulaire et qu'il a également reçu la candidature de madame **Del-Regno**. Il sollicite d'autres candidatures en indiquant que si une troisième candidature se présente, il pourra être procédé à un scrutin de liste et que si plusieurs candidatures se présentent, il faudra alors procéder à des désignations séparées.

Au final, la liste des trois délégués titulaires est constitué comme suit : monsieur Tony **Bordenave**, madame Brigitte **Del-Regno** et monsieur Victor **Dudret**.

Le bureau électoral se met en place et monsieur le maire appelle les conseillers à voter dans l'ordre du tableau. Le scrutin est clos après le dernier votant et il est procédé au dépouillement par les membres du bureau. Le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins :	14	Ont obtenu :	
Bulletins blancs ou nuls :	0	Monsieur Victor Dudret :	11
Suffrages exprimés :	14	Madame Brigitte Del-Regno :	11
Majorité absolue :	8	Monsieur Tony Bordenave :	11

Monsieur le maire proclame les trois candidats élus à la fonction de délégué titulaire au motif qu'ils ont obtenu la majorité absolue.

► Élection des délégués suppléants

Monsieur le maire propose au conseil de constituer une liste. Madame Véronique **Hourcade-Médebielle** est candidate et est rejointe par messieurs Patrick **Favier** et Romain **Bergeron**.

Le bureau électoral se met en place et monsieur le maire appelle les conseillers à voter dans l'ordre du tableau. Le scrutin est clos après le dernier votant et il est procédé au dépouillement par les membres du bureau. Le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins :	14	Ont obtenu :	
Bulletins blancs ou nuls :	0	Monsieur Patrick Favier :	13
Suffrages exprimés :	14	Madame Véronique Hourcade-Médebielle :	13
Majorité absolue :	8	Monsieur Romain Bergeron :	13

Monsieur le maire proclame les trois candidats élus à la fonction de délégué suppléant au motif qu'ils ont obtenu la majorité absolue.

Après cette proclamation, monsieur le maire interroge les délégués titulaires et suppléants afin de recueillir leur acceptation de cette fonction ; tous acceptent.

Monsieur le maire rappelle aux membres du bureau électoral qu'ils ne devront quitter la mairie qu'après avoir signé les procès-verbaux de cette élection qui seront remis le lendemain matin par ses soins à la Gendarmerie de Gan.

NB : la délibération n° 01-05-2023 rend compte du résultat de cette élection et reprend les éléments exposés ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE (CONVOCATION DU VENDREDI 2 JUIN 2023)

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne le secrétaire de séance : monsieur Bernard Navarro.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 10 mai 2023 élaboré par ses soins a été transmis par courrier électronique du 2 juin 2023 en pièce jointe à la convocation au conseil.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal. Personne n'émet d'observation.

Le projet de procès-verbal du conseil du 10 mai 2023 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

▪ Décision budgétaire n°1-2023 relative au virement de chapitre à chapitre (investissement).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 01-07-2022 du 16 janvier 2023, elle avait adopté un règlement budgétaire et financier et, par sa délibération n° 19-03-2023 du 11 avril 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal de la commune, elle avait autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (section de fonctionnement, chapitre 12).

Monsieur le maire rend compte au conseil que par sa décision n° 01-2023 du 26 mai 2023 (visa du contrôle de légalité du 26 mai 2023, il a procédé à des mouvements de crédits à l'intérieur de la section investissement comme suit :

DIMINUTION DES CRÉDITS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (21) - Réseaux de voirie	6 622,00	2313 (23) - Constructions	6 622,00
TOTAL DES DIMINUTIONS	6 622,00	TOTAL DES AUGMENTATIONS	6 622,00

Ces mouvements visent à permettre le mandatement de services rendus dans le cadre de l'opération 59 (agrandissement de l'école et de la mairie).

DÉLIBÉRATIONS (5)

DÉLIBÉRATION 02-05-2023 - RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose au conseil que :

- la charte de l' élu local expose les principes déontologiques ;
- l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir "*consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques*" consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne tout élu local afin de le prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles l' élu peut se retrouver dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération. Une réflexion partagée a été engagée par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et l'association des paires et des présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Cette réflexion a abouti. Une solution "clé en main" est proposée qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur : madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, et dont les qualités professionnelles sont de nature à répondre aux exigences de cette mission a accepté de devenir référente déontologue pour les élus.

Monsieur le maire, après avoir rappelé qu'il avait donné lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) immédiatement après l'élection du maire et des adjoints le 26 mai 2020 et en avoir remis un exemplaire ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)), propose à l'assemblée de retenir la proposition du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et de l'autoriser à signer la lettre de mission.

Cette lettre, après passage au contrôle de légalité sera transmise à chaque membre du conseil.

La proposition ne relevant pas d'observation et faisant consensus, monsieur met la délibération au vote.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-05-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 03-05-2023 - INSTRUCTION ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) ET LA COMMUNE DE RONTIGNON.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) assure l'instruction du droit des sols au profit de vingt-deux de ses communes membres. En effet, dans la continuité des conventions passées à partir de 2008 entre l'ancienne communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et cinq de ses communes, les services communautaires ont également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des douze communes issues de la communauté de communes du Miéy de Béarn, jusque alors compétente en matière d'instruction, et des cinq communes issues de la communauté de communes Gavés et Coteaux dont les actes d'urbanisme étaient instruits par les services de l'État.

Si les communes restent le guichet privilégié des pétitionnaires, alors même que les maires conservent leur compétence dans la délivrance des actes d'urbanisme, la technicité requise dans l'application de la réglementation de l'urbanisme et dans le suivi de la procédure d'instruction, ainsi que la recherche d'une mise en œuvre harmonisée sur le territoire communautaire des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conduisent les vingt-deux communes concernées à souhaiter continuer recourir en la matière à l'ingénierie du service urbanisme de la communauté d'agglomération.

Pour mieux préciser les rôles respectifs des communes et de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dans ce processus partenarial existant, notamment au regard de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme intervenue le 1^{er} janvier 2022, il est proposé la signature d'une convention actualisée de service commun, à périmètre constant, conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

D'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée similaire par tacite reconduction, cette convention s'exécute comme à ce jour, **sans contrepartie financière**.

Elle détermine la nature des demandes dont l'instruction est prise en charge par le service commun géré par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et régit les missions de chaque collectivité à chaque étape de l'application du droit des sols, à savoir :

- le renseignement et l'accompagnement des pétitionnaires ;
- la procédure d'instruction proprement dite, du dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de la décision correspondante au pétitionnaire et sa transmission au contrôle de légalité ;
- la gestion des actes et opérations encadrant le suivi ultérieur des travaux ;
- le traitement des éventuelles procédures gracieuses et contentieuses générées par la délivrance des actes issus de l'instruction.

Conformément à l'article L.5211-4-2 précité, les fonctionnaires et agents **non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la communauté d'agglomération qui en a la charge**. À titre indicatif, il comprend aujourd'hui 8 postes. Les agents qui les occupent sont déjà en charge des missions prévues dans la convention. L'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents ne sont pas remis en question.

Si le service instructeur reste sous l'autorité hiérarchique du président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son représentant désigné.

Le projet de convention de service commun joint au présent rapport a recueilli un avis favorable du comité social territorial intercommunal (CSTI) placé auprès du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG64) dont dépend la commune, en date du 27 avril 2023, date de réunion des deux collèges en plénière.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il lui reviendra, au titre de ses fonctions de délégué communautaire en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de rapporter cette même délibération devant le conseil communautaire le 30 juin prochain.

Après cet exposé, et personne n'ayant d'observation à formuler, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention de service commun et de l'autoriser à la signer avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-05-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 04-05-2023 - BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM 01/2023).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative de ce budget annexe pour corriger le budget primitif jugé en déséquilibre par le service de gestion comptable de Lescar en raison de la prise en compte des centimes en recettes d'investissement non strictement équilibrées en dépenses d'investissement et aussi de la prise en compte de centimes en dépenses de fonctionnement non strictement équilibrées en recettes de fonctionnement, par reprise du résultat 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	29 884,00
Recettes	:	29 884,97

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	14 286,93
Recettes	:	14 286,00

Monsieur le maire présente au conseil le contenu de la décision modificative :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2313 (23) - constructions	0,97		
TOTAL DÉPENSES	0,97	TOTAL RECETTES	0,00

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615228 (011) : autres bâtiments	- 0,93		
TOTAL DÉPENSES	- 0,93	TOTAL RECETTES	0,00
TOTAL DÉPENSES	0,04	TOTAL RECETTES	0,00

Après cet exposé, personne ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-05-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative du budget principal en raison de crédits insuffisants relevés par le service de gestion comptable de Lescar suite à la présentation des mandats de paiement des frais d'études engagés pour la faisabilité du terrain synthétique de football. Les montants (délibération n° 04-08-2022 du 24 octobre 2022) sont les suivants :

- ARTLINE (paysagiste-concepteur) pour un montant hors taxe de 3 120,00 € HT (3 744,00 € TTC),
- le bureau d'études NOVAREA (étude géotechnique) pour un montant de 4 490,00 € HT (5 388,00 € TTC).

La modification concerne uniquement la section d'investissement, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2031 (20) : frais d'études	9 132,00		
2151 (21) : réseaux de voirie	- 9 132,00		
TOTAL DÉPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Le résultat de la mise au vote de la délibération 05-05-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 06-05-2023 - ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME "GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2023 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE 23GEEP104).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique au conseil que suite au défaut de fonctionnement de 3 des 4 mâts d'éclairage du plantier de la Cassourade, il a déclaré, via le système d'information géographique ad hoc, la panne de cet équipement. À deux reprises, les pannes ont été levées par le système alors que les tests montraient la persistance de la panne. De plus, aucun compte-rendu de dépannage n'était fourni.

Aussi, monsieur **Bordenave**, délégué de la commune au comité syndical, est-il intervenu auprès du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) pour trouver une solution de réparation avant la fête du village. Après investigations, il s'est avéré nécessaire de reconnecter les mâts en raison de ruptures et/ou d'absences filaires. La solution aérienne a été retenue en raison des futurs travaux de requalification de la Cassourade et de la reprise de l'ensemble de l'éclairage public s'y trouvant.

Le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a transmis l'état des travaux à réaliser dont le montant s'élève à **1 401,78 €** auxquels s'ajoutent **116,77 €** d'assistance à maîtrise d'ouvrage et **58,38 €** de frais de gestion. La délibération présentée vise à approuver l'exécution de ces travaux et le plan de financement afférent comme suit :

- <i>Participation du syndicat</i>	899,09 €
- <i>Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par TE64)</i>	229,85 €
- <i>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres</i>	389,01 €
- <i>Participation de la commune au frais de gestion</i>	58,38 €
TOTAL	1 576,33 €

La part communale s'élève à **447,39 €**. En raison de ce montant faible et raisonnable, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a pris la liberté d'émettre un accord de principe pour cette opération afin de disposer d'un éclairage opérationnel au plus vite, non seulement pour la fête du Village (marché des producteurs le 2 juin au soir) mais aussi pour la fête des écoles, organisée cette année le vendredi 23 juin en soirée.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 06-05-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

INFORMATION (1)

REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : AVANCEMENT DU PROJET.

PRÉSENTATION : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, chargée du projet, fait retour de la réunion de travail qui s'est tenue en mairie le 30 mai dernier. Cette réunion avec le maître d'œuvre a permis la validation des points suivants :

- la remise en eau du lavoir avec un parcours de l'eau de part et d'autre (prise d'eau dans le Canal des Moulins) ;
- les cheminements dans la Cassourade et la passerelle sur le Canal des Moulins vers les terrains de football ;
- le principe de la passerelle vers le terrain Nord, en attente de concrétisation du projet d'aménagement de la parcelle appartenant à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;



- le positionnement de l'espace de pique-nique (bien prévoir des tables accessibles aux PMR). En outre, l'idée d'avoir une table de pique-nique pour les petits mérite réflexion ;
- le principe d'un espace de jeux 3-6 ans, de part et d'autre de la clôture de l'école avec des modèles paysagés (tunnels, toboggan, filet de grimpe, poutre...), 4 jeux à l'extérieur, 2 jeux à l'intérieur ;
- la place de l'école : végétalisation partielle du parvis, mise en place d'îlots arbustifs et végétalisation de la voie d'accès au stock. Il convient de conduire une réflexion sur le positionnement des bornes à verre et de celle aux vêtements ; un positionnement après l'entrée de la rue des Prés-du-Saligat éviterait la perturbation du voisinage. La solution de les positionner après l'accès à la rue du Prés-du-Saligat permettrait d'éviter qu'elles ne perturbent le voisinage (vérification à mener sur les espaces de giration des véhicules de collecte et sur le positionnement des véhicules en dépose) ;
- le principe du carrefour rue des Pyrénées, rue des Prés-du-Saligat et rue du Vieux-Bourg est validé ;
- la suppression des cheminements d'accès à la classe 3 de l'école (l'accès à l'école est unique par le portillon muni d'un portier côté foyer) ;
- la suppression des toilettes publiques ;
- le positionnement du kiosque selon le scénario 2 à proximité du plantier (avec branchement aux réseaux).



Concernant le parti-pris architectural pour les constructions, sont retenues :

- une ossature bois ajourée avec un "muret technique" servant d'assise pour la construction du kiosque ;
- des barreaudages sur l'ossature existante pour la restauration du lavoir (reprise du principe du kiosque).

Le levé topographique qui couvre toute la zone d'étude, commandé, est attendu dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 10 juillet 2023.



Monsieur Bernard Navarro
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Monsieur Victor Dudret
Maire de Rontignon